



# IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Loi APER 10 mars 2023



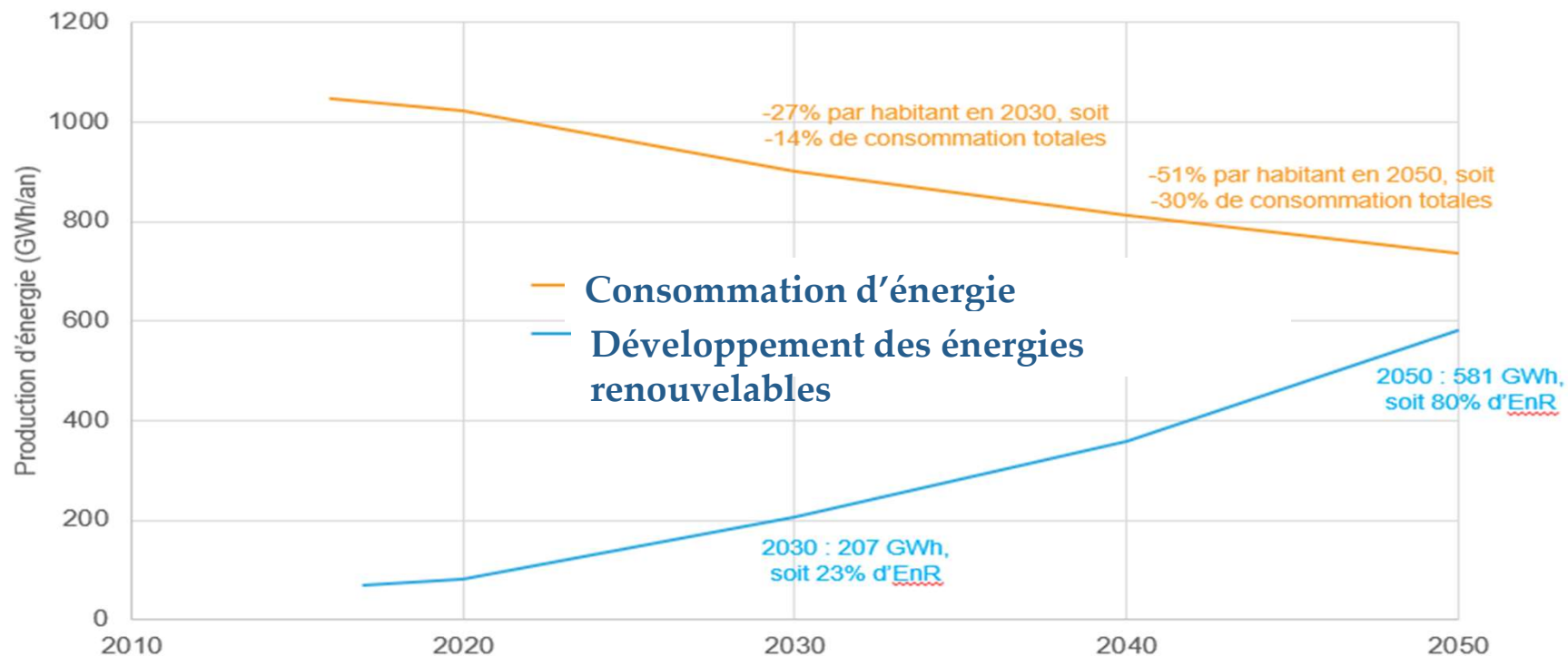
## Le contexte des énergies renouvelables

- Dans le cadre des Accords de Paris de 2015 (COP 21) et afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5°C en 2100, les états se sont engagés à décarboner leurs activités et développer les énergies renouvelables.
- Ces objectifs se sont déclinés localement en France dans chaque intercommunalité dans des objectifs de production d'énergies renouvelables dans le cadre de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Le PCAET de Grand Lieu Communauté a été adopté le 9 mars 2020. Pour répondre localement à cet enjeu d'atténuation du réchauffement climatique sur le territoire et de maîtrise de la production locale de l'énergie, il a été fixé un objectif de multiplier par 3 les énergies renouvelables en 2030.





## Stratégie du PCAET de Grand Lieu Communauté



Objectifs	2030	2050
Consommation énergétique	-14%	-30%
Energies renouvelables	X 3	X 8





Energie consommée sur le territoire (en 2021) :

- 70% est d'origine fossile (pétrole ou gaz)
- 23% sous forme d'électricité
- 7% de filières renouvelables

Les différentes filières d'énergies renouvelables :

- Éolien
- Photovoltaïque : centrale au sol, toiture, ombrière
- Chaleur : bois-énergie, géothermie, solaire thermique
- Méthanisation





# Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER)

- Loi n°2023-175 adoptée le 10 mars 2023
- Objectif : faciliter le développement des énergies renouvelables
- Enjeux : atténuer le dérèglement climatique et répondre à la crise énergétique
- Mesures :
  - ✓ *Simplifier les procédures*
  - ✓ *Mieux partager la valeur de l'énergie en faisant mieux profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables*
  - ✓ *Mobiliser des terrains déjà artificialisés : bordures de routes, friches, parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, toitures non résidentiels...*
  - ✓ *Planifier les projets d'énergies renouvelables : en identifiant des sites potentiels d'implantation, dénommés zones d'accélération*





## Identification des zones d'accélération communales

- La Loi APER demande aux communes d'identifier les zones d'accélération aux énergies renouvelables.
- Cette procédure se fait par un temps de concertation auprès du grand public, objet du présent dossier
- Après concertation, le conseil municipal validera ce zonage par délibération
- Le conseil communautaire débattera de la cohérence de ces zones avec le projet de territoire
- Ce zonage sera ensuite transmis au référent préfectoral.





## Les zones d'accélération

- Ce sont des parcelles présentant un potentiel d'implantation d'énergie renouvelable :
  - un parking,
  - une grande toiture bien orientée,
  - un terrain agricole éloigné des habitations et de sites patrimoniaux,
  - des délaissés autoroutier,
  - des friches...
  
- Cette identification permet :
  - *D'obtenir des facilités : accès à des financements, des délais d'instruction réduits*
  
- Cette identification n'induit pas :
  - Un développement de fait d'un projet d'énergie renouvelable sur les sites*
  - De développer sur ces sites uniquement des projets d'énergie renouvelable*





# Méthode d'identification

- A partir de données cartographiques :
  - *Éloignement d'habitations*
  - *Périmètre patrimoniaux de protection (édifice, zone naturelle...)*
  - *Influence équipement (radar)*
  
- Croisement avec enjeux locaux :
  - *Usages*
  - *Gênes sonore, visuel*
  - *Impact biodiversité*
  
- Proposition de zones d'accélération sur la commune







## Concertation

- Il vous est proposé dans le cadre de cette concertation de prendre connaissance des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune de Saint-Colomban
- Vous avez la possibilité d'exprimer votre avis sur la plateforme participative mise à votre disposition: <https://participer.ecollectivites.fr/processes/saintcolomban>
- Vous pourrez aussi proposer des sites supplémentaires si vous en jugez la nécessité dans le cadre qui vous a été exposé.





## Propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune de Saint-Colomban

- Zone 1 : Parking Place de l'Europe
- Zone 2 : Parking Avenue du Général de Gaulle - Le long du terrain des sports –
- Zone 3 : Bassins sur le site de la carrière de sable actuellement exploitée par l'entreprise GSM.





# 1<sup>ère</sup> proposition : Installation d'ombrières photovoltaïques Parking Place de l'Europe



47.010791 , -1.58129

**Superficie**  
1 217 m<sup>2</sup>

**Foncier**  
public

**PLU**  
UA

**Puissance PV**  
131 kWc

- > 100 kWc
- > 500 kWc
- > 1000 kWc

**Production PV**  
158 MWh/an

TE44, L.A. Géo-Data, CartoDB



## 2<sup>ème</sup> proposition : Installation d'ombrières photovoltaïques Parking Avenue du Général de Gaulle Le long du terrain des sports



<b>Superficie</b>	400 m <sup>2</sup>
<b>Foncier</b>	public
<b>Puissance PV</b>	100 kWc
<b>Production PV</b>	120 MWh/an



Stade  
Sainte-Anne-  
Sur-Brivet



Stade  
d'Abbaretz



## 3<sup>ème</sup> proposition : Installation d'un parc solaire flottant sur les bassins de la carrière de sable actuellement exploitée par GSM.

### Potentiel PV au sol - CCGL\_001 - Carto/Données



N° Site	CCGL_001
Commune	Saint-Colomban
Latitude	47,056
Longitude	-1,55
PLU	AC (Zone destinée aux activités d'extraction)
Foncier	Privé
Surface (m <sup>2</sup> )	266 924
Puissance (MWc)	21,65
Production (GWh/an)	27,53
%Obj PCAET 2030	34,40%
Sol / Usage Actuel	Lagunes du site des sablières
Ombrage	Pas d'ombrage
Futurs projets	24ha / 18 à 20 MW / 21 GWh/an Réunion publique le 05/06/2023
Enjeux Biodiversité -- / - / + / ++	- Impact Biodiversité cumulé sur un site de sablière en exploitation
Avis / Commentaires commune atelier 1 26/04/2023	
Avis / Commentaires Chambre Agriculture 19/06/2023	

id	Commune	Commentaires rencontre commune du 22/09/2023
CCGL_001	Saint-Colomban	

